

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 16 heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 23 mai 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME- M Guy de la BROUSSE - M Jean-Eudes D'ACHON- M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir M. Jean Eude D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE D'AIDE A DOMICILE - ANNEE 2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Autorise**, la Présidente ou son représentant à recruter, à compter du 1^{er} Juin 2023 dans les conditions fixées par article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service d'aide à domicile :
 - o Deux agents sociaux territoriaux, contractuels, à temps non complet sur la base de 30 heures par semaine, pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} juin 2023,
 - o Un agent social territorial, contractuel, à temps non complet sur la base de 25 heures par semaine, pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} juin 2023,
- **Précise** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, (indice de rémunération 361).
- À cette rémunération s'ajoute une indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire versé aux fonctionnaires correspondant à 49 points d'indice majoré après déduction des cotisations salariale et des prélèvements sociaux. Cette

indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail (pour les agents à temps non complet). Le montant brut de l'indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Il sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement (en cas de temps partiel ou de congé de maladie à demi-traitement).

- **Autorise** en conséquence la Présidente ou son représentant à signer les contrats liés à ces recrutements ainsi que les avenants éventuels,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Trouville sur Mer, annexé à la présente délibération

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
